



PRÉFET DU RHÔNE

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2020-07-17-004

Abrogeant l'arrêté n° 69-2019-04-30-002 du 30 avril 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département du Rhône

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3113-1, L3114-5, R3114-9, R3114-11 à 14, R3115-11 et D3113-6 ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Considérant que le plan national de santé publique prévoit de renforcer la prévention et la gestion des maladies vectorielles ;

Considérant que le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles confie aux Agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

L'arrêté n° 69-2019-04-30-002 du 30 avril 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département du Rhône est abrogé.

Article 2 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : exécution de l'arrêté

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances et le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **17 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour la
défense et la sécurité



Emmanuelle DUBÉE